AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0562
FR0000054470-FS0251

27 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 mars 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 mars 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT, et détenir, directement et indirectement, 6 571 601 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	6 024 748	4,61	6 024 748	4,19
UBS Europe SE	483 378	0,37	483 378	0,34
UBS Switzerland AG	63 475	0,05	63 475	0,04
Total UBS Group AG	**6 571 601**	**5,02**	**6 571 601**	**4,58**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 954 079 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 108 080 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;

- 69 122 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right to recall lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;

- 1 365 535 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat de « *right to subtitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat;

- 300 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 décembre 2025;

- 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats « *long call options* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 17 avril 2025 ;

- 10 417 ADR UBISOFT ENTERTAINMENT ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 130 796 105 actions représentant et 143 639 433 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 925 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant d'un contrat avec « *right of use over reverse convertible* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société de droit suisse UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 376 724 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 31 mai 2029 et le 20 mars 2045[2].

[2] Sur la base d'un delta de 1.